

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL DU 10 AVRIL 2012

Michel MAYA remercie les participants à cette réunion et indique que ce conseil syndical a pour but de présenter le budget 2012. Il rappelle que cette réunion a été reconvoquée à la suite de la réunion programmée pour le 26 mars 2012 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 06 mars 2012 :

Michel MAYA indique que le Conseil syndical doit se prononcer sur le dernier procès verbal de la séance du 06 mars 2012.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ce procès verbal.

2) Consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif (ANC) :

Michel MAYA rappelle que la consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif a été lancée le 24 février et que les réponses des entreprises ont été demandées pour le 21 mars. Le Bureau du SPANC a étudié les offres présentées par les entreprises le 26 mars 2012. Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente le rapport d'analyse (cf. document joint).

Par rapport aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir la société EPUR pour réaliser cette opération, ceci à partir du 1^{er} septembre 2012 afin de prendre en compte le temps administratif pour la modification des statuts du SPANC. A l'unanimité, le Conseil syndical accepte cette proposition.

Michel MAYA demande au Conseil syndical de se prononcer sur le lancement ou non d'une opération d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le Conseil syndical, à l'unanimité décide de lancer cette opération.

Enfin, il informe qu'en plus du coût proposé par le prestataire pour effectuer les opérations d'entretien, il est nécessaire de prévoir un coût de gestion administrative des dossiers prenant en compte le temps passé par les agents du SPANC sur ces dossiers.

Il demande au Conseil syndical si ce coût administratif doit être forfaitaire ou relatif au coût technique.

Michel MAYA demande au représentant de la Communauté de communes de Matour et sa Région quel est le montant de ce coût administratif dans le cadre de leur opération d'entretien des ANC.

Monsieur REY répond que ce coût est forfaitaire et arrêté à 20 € T.T.C.

Bertrand DEVILLARD indique qu'en première estimation théorique, le coût administratif par dossier peut être compris entre 10 et 12 € et que celui-ci dépend peu du type d'opération technique effectuée.

En lien avec toutes ces informations et compte tenu d'une différence de prix des prestations avec ceux pratiqués sur la communauté de communes de Matour et sa Région, Michel MAYA propose que le coût administratif soit arrêté pour la première année à 15 € T.T.C. de façon forfaitaire.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette proposition.

3) Modification des statuts du SPANC / prise de compétence ANC :

Michel MAYA indique que pour lancer les prestations pour l'entretien des ANC, les statuts du SPANC doivent être modifiés en conséquence. En effet, la mise en place d'un service permettant aux usagers de demander l'entretien des installations d'assainissement non collectif doit être inscrit dans les statuts pour pouvoir lancer cette opération.

Cette modification de statuts devra également inclure la modification d'adresse du siège du SPANC.

Bertrand DEVILLARD présente une proposition de modification de statuts (cf. document joint).

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de lancer la procédure de modification de statuts et de proposer cette modification aux collectivités membres.

4) Présentation du compte administratif 2011 et compte de gestion du receveur 2011 :

Michel MAYA précise que les délégués ont reçu une présentation détaillée du budget. Il propose qu'en séance ce soient les versions simplifiées qui soient présentées puisque le budget doit être voté au chapitre.

Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du Compte Administratif 2011 et du Budget Primitif 2012 en parallèle pour une meilleure lisibilité.

Il présente les excuses de Mme Odile DENEUX, Perceptrice.

Le Compte Administratif se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES 2011	90 439.20 €
RECETTES 2011	89 816.67 €
RESULTAT 2011	- 622.53 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2011	2 369.46 €
RECETTES 2011	29 304.10 €
RESULTAT 2011	26 934.64 €

Le résultat net de l'exercice est donc de 26 312.11 €.

Les affectations de résultats décidées lors du budget 2011 sont de :

	Reports des résultats
SECTION FONCTIONNEMENT	4 288.37 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 22 287.28 €

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section de fonctionnement est donc de 3 665.84 €.

Le résultat de clôture de l'exercice pour la section d'investissement est donc de 4 647.36 €.

Personne n'ayant de questions par rapport à la présentation du Compte Administratif 2011, Monsieur MAYA laisse la Présidence à Monsieur Gilbert BERTRAND, 1^{er} Vice Président, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2011.

Michel MAYA quitte la salle puis Monsieur BERTRAND prend la parole et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres interrogations.

Personne n'ayant de questions, le Conseil syndical à l'unanimité adopte le Compte administratif 2011 tel que présenté.

Monsieur MAYA reprend la présidence, et précise que le compte de gestion 2011 étant conforme au compte administratif, le Conseil syndical peut procéder au vote de celui-ci.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé au Comité syndical d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement pour 3 665.84 € en excédent de fonctionnement antérieur reporté,

- l'excédent d'investissement pour 4 647.36 € en excédent d'investissement antérieur reporté.

Michel MAYA propose de passer au vote de l'affectation de résultat. Le Conseil syndical à l'unanimité, adopte les propositions d'affectations.

5) Budget primitif 2012 (projet joint en annexe) :

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'à partir du budget 2012 les recettes d'investissement seront systématiquement plus élevées que les dépenses d'investissement du fait des faibles dépenses d'investissement qui ne pourront pas compenser les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement liées aux amortissement des matériels.

Cette particularité a été présentée à la Perceptrice afin de savoir si, à terme, il était envisageable de pouvoir budgétairement faire un transfert de la section d'investissement vers celle de fonctionnement.

La réponse de la perception est que dans un premiers temps il faudra provisionner des dépenses d'investissement permettant de reporter les excédents dégagés pour pouvoir les utiliser pour des investissements futurs. Dès le budget 2011, ces provisions de dépenses d'investissement ont été inscrites.

Michel MAYA propose de passer au vote pour l'adoption du budget primitif 2011 :

SECTION FONCTIONNEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2012	102 737 €
PREVISIONS RECETTES 2012	102 737 €
SECTION INVESTISSEMENT	
PREVISIONS DEPENSES 2012	14 687.36 €
PREVISIONS RECETTES 2012	14 687.36 €

Le budget primitif 2012 est adopté à l'unanimité par le Conseil syndical.

6) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Michel MAYA explique que selon la convention d'ouverture de la ligne de trésorerie contractée en janvier 2007 (pour un montant total de 50 000 € disponible), cette ligne est valide un an et peut être, selon l'article 2 de cette convention, reconduite pour la même durée sur demande de la Collectivité.

Les conditions 2012 proposées par la Banque Populaire sont :

- taux : euribor 3 mois + 1.40 % soit au 21 mars 2012 un taux de 2.242 %. Une nouvelle convention doit être signée entre l'organisme financier (Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté) et le SPANC.

Cette ligne a été utilisée pour une somme totale tirée de 35 000 € en 2007 et l'objectif de 2012 est de ne pas tirer sur cette ligne, voire de la rembourser si possible.

Le Président, Monsieur MAYA demande au Conseil syndical l'autorisation de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie et le cas échéant de demander l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président, à renouveler cette ligne de trésorerie et à signer la convention.

7) Questions diverses :

Michel MAYA informe les délégués que les bureaux du SPANC ont déménagés dans les bâtiments du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, et que l'inauguration officielle est arrêtée au vendredi 22 juin à 11h00.

Par ailleurs, il indique qu'il s'est rendu à une réunion d'information du Comité de rivière de la Grosne, lors de laquelle il a été présenté le programme d'actions prévisionnel pour les années à venir. A l'intérieur de ce programme, sont prévues des aides financières concernant la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs dont le coût global atteint 9 millions d'Euros pour l'ensemble du territoire du contrat de rivière qui d'ailleurs est plus vaste que le territoire du SPANC du Clunisois.

Michel MAYA propose d'organiser une réunion d'information avec les délégués et les coordonateurs de ce contrat de rivière afin de connaître les modalités d'interventions et les règlement d'intervention permettant ainsi de faire avancer la réflexion du SPANC sur ces évolutions futures.

Cette proposition est accueillie favorablement par le Conseil syndical.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h15.

**PROCEDURE NEGOCIEE A BONS DE COMMANDE :
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

OUVERTURE DES PLIS DU 26 MARS 2012

1) analyse des candidatures :

BILAN :

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE, 5 DOSSIERS DE CONSULTATION ONT ETE ENVOYES 5 CANDIDATS ONT REPONDU ET 5 SONT RETENUS POUR PRESENTER UNE OFFRE :

PIECES A FOURNIR	DC4 Lettre de candidature	DC5 Déclaration du candidat ou Volets 1 et 2	DC7 Attestation sur l'honneur ou Etats annuels des certificats reçus	Capacités techniques et financières / MEMOIRE TECHNIQUE	Références pour prestations similaires	Attestations assurances	CANDIDATURES RETENUES (OUI / NON)
SARL BRUCHON	X	X	X	X	X	X	OUI
SARP	X	X	X	X	X	X	OUI
VALVERT	X	X	X	X	X	X	OUI
SRA SAVAC	X	X	X	X	X	X	OUI
EPUR	X	X	X	X	X	X	OUI

2) analyse des mémoires techniques :

La valeur technique de l'offre : coefficient de pondération = 0,6.

Cette valeur technique a été évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant les moyens matériels et humains mis en oeuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations. L'analyse s'est donc portée sur les éléments proposés dans le tableau suivant :

	Critère 1 : ORGANISATION DES VISITES / INFORMATION USAGERS / RETOURS	Critère 2 : REMISE EN EAU AVEC EAU DE VIDANGE	Critère 3 : VEHICULE APPROPRIE POUR ACCES DIFFICILE	Critère 4 : TRAITEMENT DES DECHETS PAR VALORISATION	NOTE TECHNIQUE SUR 10	NOTE FINALE PONDEREE
SARL BRUCHON	0/ 2.5	0/ 2.5	2.5/ 2.5	0/ 2.5	2.5	1.5
SARP	2.25/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	9.75	5.85
VALVERT	2/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	9.5	5.7
SRA SAVAC	0/ 2.5	0/ 2.5	2.5/ 2.5	0/ 2.5	2.5	1.5
EPUR	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	2.5/ 2.5	10	6

BRUCHON et SAVAC ne proposent pas de mémoire technique adapté à la prestation demandée.

VALVERT, EPUR et SARP proposent des offres similaires techniquement. Le traitement des déchets se fera soit sur station, soit sur plateforme de compostage si utilisation du système de déshydratation des boues dans le camion. Les trois sociétés proposent ce procédé : EPUR et SARP en fonction du type de vidange (vidange régulièrement faite, ...), VALVERT pour tout type de vidange.

EPUR propose un suivi aval des dossiers plus fin que VALVERT et un partenariat avec le SPANC.

SARP propose une partie sensibilisation des usagers qui est plus présente que pour les deux autres sociétés. Le suivi aval est moins précis que pour EPUR.

3) analyse des offres (cf. document joint) :

Le prix des prestations : coefficient de pondération = 0,4.

Le prix des prestations est celui proposé par le candidat dans l'acte d'engagement.

En application des tarifs proposés par chacun des candidats, en se basant sur les propositions sur les interventions programmées, l'analyse des offres est la suivante :

CANDIDATS	NOTE OFFRE SUR 10	NOTE FINALE PONDEREE	OBSERVATIONS
SARL BRUCHON	4,52	1,81	<i>l'analyse financière est basée sur les interventions programmées</i>
SARP	6,09	2,44	
VALVERT	7,30	2,92	
SRA SAVAC	5,30	2,12	
EPUR	7,39	2,97	

4) analyse finale :

Une note sur 10 a été attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères. La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE OFFRE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
SARL BRUCHON	1.5	1,81	3,31	5
SARP	5.85	2,44	8,29	3
VALVERT	5.7	2,92	8,62	2
SRA SAVAC	1.5	2,12	3,62	4
EPUR	6	2.97	8,97	1

5) conclusions :

Il est proposé d'attribuer la marché pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif à la société EPUR moins disante sur cette consultation.

SYNDICAT MIXTE « SPANC du Clunisois »

Statuts

Article 1 : En application des articles L 5 211.5 et L 5 711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :
Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussières, Château, Cherizet, Chevagny-sur-Guye, Clermain, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, La Guiche, Jalogny, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Le Rousset, Saint-André-le-Désert, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Point, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, La Vineuse, Vitry-les-Cluny, et la Communauté de Communes de Matour et sa Région,
un SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Clunisois ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en réalisant, d'une part le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées, et d'autre part le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes. Il assurera la gestion des personnels et des équipements qui peut en découler.

Article 3 : Le syndicat met en place un service permettant d'assurer à la demande des usagers l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé ZA du PRE SAINT GERMAIN / 16, rue Albert Schmitt – 71 250 CLUNY.

Article 5 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le Conseil syndical est composé de délégués élus par :

- les Conseils Municipaux des communes à raison de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune d'elles,
- les Conseils des EPCI associés à raison de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune des communes membres des EPCI.

Article 7 : Les recettes de ce syndicat proviennent :

- de la redevance du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées,
- de la redevance du contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- **de la redevance pour la gestion du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif,**

ceci conformément au règlement de service en vigueur, voté par le Conseil syndical.

Article 8 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et des Conseils des EPCI décidant la création du Syndicat.